

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

Présents : Madame BIZE Aurélie, Madame KERJEAN Madeleine, Madame LIOT Régine, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Monsieur LIOT Gérard.

Pouvoirs : Madame DUPUY Marine a donné pouvoir à Madame LIOT Régine.

Absent(s): Madame DUPUY Marine

Excusé(s): Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier.

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12.09.2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 12.09.2023.

Décisions du Maire prises par délégations :

26/09/2023 7.10 – Divers

Souscription d'un contrat en téléphonie chez NOMOTECH.

Délibération D_2023_8_1 : Attribution des subventions aux associations communales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations dans la limite de l'enveloppe prévue au Budget Primitif de la commune à l'article 6574 soit 2 620,00 € comme suit :

Associations communales :

- Lirenssemble : 100,00 €
- Amicale des Anciens Combattants : 200,00 €
- AIPE : 300,00 €
- Syndicat de chasse : 200,00 €
- Club des Aînés : 400,00 €
- Festiv&Co : 150,00€
- CFAV : 600,00 €

Associations hors commune :

- EIDER : 50,00 €
- ARC-EN-CIEL : 100,00 €
- Banque alimentaire : 90,00 €
- ADMR de Saint-Amant-de-Boixe : 90,00 €
- CJM Montignac : 100,00 €
- FCOL : 75,00 €
- Donneurs de sang : 90,00 €
- RASED : 45,00 €
- APCP : 30,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations communales et hors commune précitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2023_8_2 : Dénomination de la Halte Couverte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de donner un nom à la Halte Couverte à Aussac.

Il propose le nom de Monsieur Pierre Léonce FRETILLIER, né à Aussac le 01 août 1849 et nommé chevalier de la légion d'honneur en 1897 alors qu'il était proviseur du Lycée Carnot à Paris.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2023_8_3 : Motion de soutien relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux :

La démission du maire de la commune de Saint-Brévin en Loire-Atlantique illustre les violences insupportables exercées contre nos élus locaux. Le maire de Lauris dans le Vaucluse et sa majorité ont proposé leur démission suite à l'agression d'un adjoint. Des exemples parmi tant d'autres...

Notre pacte républicain se fonde sur la démocratie. Par nos suffrages, nous nous fixons des règles communes de fonctionnement social. Fruits d'une expression majoritaire, ces règles deviennent celles de tous. Partagées et acceptées, elles nous permettent de faire société et de nous protéger des affrontements d'intérêts communautaires et contradictoires, dont l'issue est soit l'anarchie, soit la dictature, c'est-à-dire la confiscation de la société au bénéfice de quelques-uns.

Jamais nos lois et règlements n'ont laissé une aussi large place à l'expression des opinions avant que ne soit prise une décision d'intérêt général : concertations publiques, consultations publiques, enquêtes publiques, etc. Pourtant, jamais nous n'avons vu autant de phénomènes de violence, qui ne sont rien d'autre que le refus du processus démocratique arrivé à son terme. Crise du collectif ou individualisme, confusion entre droits et devoirs, le service public s'apparente de plus en plus à un simple bien de consommation courante. Les maires, adjoints, conseillers municipaux, ces fantassins de la République, ces chevilles ouvrières du pays, sont quotidiennement vilipendés, agressés au point de renoncer à une mission qui leur a été confiée en toute légitimité par leurs concitoyens. Entre le 1er janvier et le 31 octobre 2022, 1 835 procédures judiciaires pour atteintes aux élus ont été enregistrées soit 649 cas supplémentaires par rapport à la même période en 2021. Un chiffre qui était déjà en hausse par rapport aux statistiques de 2020.

Dans les communes, ce phénomène est bien connu des maires et des personnels municipaux. Les plus petites d'entre elles ne peuvent pas bénéficier d'agents assermentés, ni de services structurés.

Ce sont donc souvent les élus qui se retrouvent seuls, face, d'une part, à un nombre grandissant d'infractions (dégradations de biens publics et de mobilier urbain, dépôts sauvages d'ordures...) et, d'autre part, à des agressions, menaces, intimidations, insultes ou injures qui touchent maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions.

Ces situations sont fréquentes et toujours source d'incompréhension et de découragement pour les élus, notamment en zone rurale où la réponse en matière de constatation des infractions, d'enquêtes, de durée des procédures et de décisions (ou d'absence de décisions) judiciaires, peut être incomprise des élus qui sont en attente légitime de réponses.

Malgré la gravité de ces actes, ils sont pourtant peu nombreux à porter plainte ; parfois par souci d'apaisement ou par peur des représailles, et souvent par impression d'inutilité de la démarche.

Si l'indignation doit être notre réaction individuelle et collective, la réaffirmation et le respect de nos institutions et de celles et de ceux qui les incarnent nécessitent une réponse forte et sans concession.

La violence veut mettre à terre la démocratie. Réagissons avec des réponses législatives fortes. Un choc pénal s'impose, fondé sur des sanctions renforcées, exemplaires et effectives, car ce sont les fondations mêmes de notre République et de notre société qui en dépendent.

Cette motion a pour objectif de soutenir la proposition de loi déposée par les députés, Messieurs Jean -François LOVISOLY et Karl OLIVE, visant à renforcer la législation pour la protection des élus municipaux qui dispose :

L'article 1er propose ainsi d'établir une peine proportionnelle visant à protéger les détenteurs de mandats électifs, alignée sur celle réservée aux titulaires de l'autorité publique. Cette proposition s'inscrit dans la lignée de ce qui avait été avancé lors des débats sur la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI), tant en ce qui concerne les violences que les actes d'outrage et de menaces.

L'article 2 crée quant à lui un délit d'atteinte à la vie privée par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale d'une personne titulaire d'un mandat électif communal permettant de l'identifier ou de la

localiser afin de protéger les élus par l'interdiction de la diffusion malveillante de données personnelles, notamment sur un service de communication au public en ligne.

L'article 3 propose d'étendre le délai de prescription à un an lorsque la victime est un élu communal. Cette mesure vise à établir une période spécifique qui diffère de celle du droit commun (3 mois), qui est considérée comme extrêmement courte et permet aux diffamations et injures sur Internet de prospérer sans que les auteurs en soient tenus responsables devant les tribunaux. Il est également important de souligner que, dans le cas de diffamations à caractère raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe, le délai de prescription est déjà étendu à 1 an.

L'article 4 a pour objectif d'étendre la compensation financière par l'Etat, couvrant les coûts de couverture assurantielle, à toutes les communes de moins de 10 000 habitants. Cette mesure s'appliquerait à la protection fonctionnelle accordée aux conseillers municipaux, afin de soulager ces derniers de cette charge financière.

L'article 5 fait référence à l'article 85 du code de procédure pénale, qui définit les conditions dans lesquelles une personne peut se constituer partie civile. Il est proposé d'y ajouter une dérogation, en précisant que les conditions de recevabilité d'une constitution de partie civile, notamment le délai de trois mois, ne s'appliquent pas aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Cette nouvelle disposition permettra aux victimes d'ouvrir une instruction sans tarder.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2023_8_4 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des virements de crédit comme suit :

INVESTISSEMENT

Opération 50 "Residence Senior"

Article 2313 - Constructions

- 40 270,00 €
- 2 109,00 €
soit - 42 379,00 €

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques

+ 40 270,00 €

Article 2031 - Frais d'études

+ 2 109,00 €

Opération 49 "Traverse de Vadalle"

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques
- 54 000,00 €
- 22 167,00 €
soit - 76 167,00 €

Article 2041582 - Bâtiments et installations
+ 22 167,00 €

Opération 50 "Residence Senior"

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques
+ 54 000,00 €

Opération 45 "Réalisations communales"

Article 21318 - Autres bâtiments publics
- 1 127,00 €

Article 2132 - Immeubles de rapport
+ 1 127,00 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses :

- Extension de carrière :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Juliette Chauvière pour la présentation de l'extension de la carrière CDMR de Ravaud afin de présenter le dossier définitif déposé en préfecture et soumis à enquête (voir PJ). Pour mémoire ce projet a été présenté à la Communauté De Communes Cœur de Charente qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis lors de la prochaine séance.

- Commune de Villejoubert**

Monsieur le Maire a reçu Monsieur Yves Maillard, désigné par le Conseil Municipal de Villejoubert, pour réaliser une étude comparative des possibilités de fusion avec les communes locales. Pour résumer cet échange, Monsieur le Maire précise qu'on ne peut pas envisager de fusion sans qu'au préalable il n'existe de projet commun et/ou de pratique de mutualisation quotidienne. Monsieur Maillard nous communiquera le compte rendu de son analyse.

- Panneau publicitaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la gérante du « Potager de Gabilou » et la gérante du « Moulin d'Emilette » l'ont sollicité pour avoir l'autorisation d'installer un panneau publicitaire « produits locaux » au niveau du parking de la Salle des Fêtes. Il propose de l'implanter au niveau du pignon de la maison jouxtant le parking. Les conseillers sont favorables à ce projet.

- Octobre Rose**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Régine Liot.

Comme chaque année dans le cadre d'octobre rose, le club des Aînés et la municipalité nous organisons une marche solidaire pour la lutte contre le cancer du sein et nous avons recueilli 398 € de dons à cette occasion.

Nous avons mis également en place une action de communication avec la pose de parapluies roses, un éclairage de la mairie en rose et plusieurs publications Facebook. Nous recueillerons les dons jusqu'à la fin du mois. Une urne a été installée à cet effet au secrétariat de la mairie.

- Voie Douce**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux en cours sur la Voie Douce qui pourra être semée en novembre. En effet le cheminement se fait sur une voie en calcaire engazonnée. Un portillon a été installé au niveau de l'accès au parc de loisirs et un portique en bois au niveau de la rue de Fraîche Bise. Une signalétique va être réalisée prochainement.

- Résidence Senior**

Le permis de construire vient d'être déposé et le dossier de consultation des entreprises est en cours de réalisation.

- Fédération Nationale des Chasseurs :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Régine Liot.

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, nous avons participé au projet national de sensibilisation sur la haie, lancée par la Fédération Départementale des chasseurs de la Charente.

Notre dossier a été retenu et la F.N.C. nous offre gracieusement un kit de plantations composé de 50 plants, avec le matériel de protection pour les plants, et un panneau pédagogique. Avec Sébastien, nous avons reçu la technicienne de la fédération pour mettre en place le calendrier de plantation pour mener à bien la logistique du chantier. Cette haie sera installée derrière la salle des fêtes afin de mieux limiter l'accès à l'atelier municipal. C'est un chantier participatif car nous allons associer les enfants de l'école de Vadalle à cette plantation qui se réalisera début Janvier.

- **Engie**

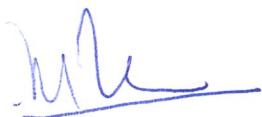
Nous avons reçu le représentant du parc éolien d'Engie avec Régine et Béatrice. Le raccordement électrique du parc doit se faire le 25 octobre 2023, ce qui permettra de générer, à compter du 01 janvier 2024, les taxes sur le parc éolien.

- **Restaurant scolaire**

Actuellement les repas sont confectionnés par la Sodexo compte tenu de l'absence de notre cuisinier. Depuis quelques jours et pour une durée de 8 jours les élus, les agents techniques et administratifs assurent le service en raison de l'arrêt de travail de l'agent de restauration.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h15.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

